

SEANCE DU 25 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CONGARD, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation : 18 mai 2021

PRESENTS : MM HURTEBIZE D. – GUÉZO P. – QUÉMARD C. – PORT-HELLEC Y. – BÉDARD F. – DANILO B. – GUERRIER A. – HÉDAN E. – AUBERT M. – BONNARD C. – JARNIER L. – LEGRAND C. – WINCKEL U.

Absents excusés : MM. QUELLARD M.P – PHILIPPOT B.

Secrétaire de séance : Mme QUÉMARD Christelle

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- *Elagage au camping et site Chapelle de Lorette*
- *Avis enduro moto du 12 septembre 2021*
- *Commission locale du territoire d'OBC au sein d'Eau du Morbihan*
- *Pare-ballons – Espace « Pumptrack »*

Le Conseil Municipal donne un avis favorable

Marchés de travaux pour la construction d'un local associatif et technique + Réserve d'eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure adaptée en 5 lots séparés lancée le 30 mars 2021 et le 29 avril 2021 pour la construction d'un local associatif et technique + réserve d'eau. Les lots 1 et 5 étaient infructueux lors de la première consultation.

Il ajoute que malgré la relance aucune offre n'a été déposée sur la plateforme. De ce fait, par l'intermédiaire du Cabinet BLEHER, des entreprises ont été contactées en direct. Les plis doivent être déposés pour le 16 juin prochain.

Il est donc décidé de reporter cette question lors d'un prochain Conseil Municipal.

01-05-2021

Restauration scolaire – Choix du prestataire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation pour le choix du prestataire dans le cadre de la restauration scolaire.

Il ajoute que la commission école s'est réunie le 17 mai 2021 afin d'étudier les offres conformément à ce qui était annoncé dans le cahier des charges, à savoir 40 % valeur des repas, 40 % valeur financière, 20 % valeur environnementale.

Il présente le tableau d'analyse.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission école comme l'offre respectant le mieux les critères définis au cahier des charges et donc d'attribuer le marché de restauration scolaire, en liaison froide à RESTORIA de St Jacques de la Lande.

Le prix du repas est de 3 € 00 pour les maternelles et de 3 € 15 pour les primaires sur la base de 4 éléments.

**Monsieur le Maire précise que les matériels (four et frigo) seront fournis par le prestataire et que l'agent de la commune est d'accord pour aménager ses horaires de travail, sa fiche de poste devra donc être modifiée.*

Durée du contrat :

Le contrat est prévu pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable tacitement à l'issue de chaque période contractuelle, par périodes de même durée. Le contrat est en conséquence résiliable à l'issue de chaque période contractuelle sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois francs notifié avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Actualisation des prix :

Les prix indiqués dans cette offre courent jusqu'au 31 août 2022 et seront révisés tous les ans, le 1^{er} septembre à partir de la formule suivante :

$$PV = Pvo (A/Ao)$$

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette consultation.

02-05-2021

Tarif 2021/2022 – Restauration scolaire

Monsieur le Maire fait savoir que la Société RESTORIA est le nouveau prestataire de la collectivité. Le prix du repas est de 3 € 00 pour les maternelles et de 3 € 15 pour les primaires sur la base de 4 éléments.

Il rappelle également que le prix du repas pour 2020/2021 est de 3 € 45.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ☞ Décide de maintenir à 3 € 45 le repas à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

03-05-2021

Tarif et horaires 2021/2022 – Garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Décide de :
 - Maintenir le tarif de la garderie périscolaire à 1 € 60 de l'heure à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,
 - Une facturation sera établie mensuellement. Tout quart d'heure commencé sera dû.
- ☞ Fixe les horaires de la garderie comme suit :
 - Matin De 7 H 30 à 8 H 30
 - Soir De 16 H 45 à 18 H 30

04-05-2021

Assainissement – Abonnement et redevance – Tarifs 2022

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à fixer les différents tarifs se rapportant au service d'assainissement pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs suivants :

☞ Abonnement par an : 42 € - idem 2021

Prix au M³ : 1 € 40

Ces prix s'entendent TTC.

05-05-2021

PAC (Participation Assainissement Collectif) avec effet au 1^{er} juillet 2021

Monsieur le Maire fait savoir que la PAC a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative 2012-354 du 14 mars 2012 ; elle remplace la PRE depuis le 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est justifiée par l'économie que le raccordement au réseau d'eaux usées procure au propriétaire de l'immeuble.

Elle ne peut représenter plus de 80 % du coût d'un assainissement individuel.

Le redevable est le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Elle est instituée par la délibération du Conseil Municipal et prend effet dès que celle-ci est exécutoire.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Décide de maintenir à 1 900 € le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) avec effet au 1^{er} juillet 2021.
- Le fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

06-05-2021

Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- Pyramide des âges,
- Nombre de promouvables.

Après avoir rappelé que le comité technique a émis un avis favorable le 11 mai 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade 1	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %) 100	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur 1
--	----------	---	----------	--

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ☞ Valide la proposition de Monsieur le Maire.

07-05-2021

Création de poste : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Afin de tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées et compte tenu de la fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade voté au cours de la séance, Monsieur le Maire propose la création du poste d'« Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe », à temps complet (35 h/semaine), emploi permanent.

Le Conseil Municipal, après délibération et après avoir entendu Monsieur le Maire :

- ☞ Décide de la création de cet emploi permanent, à temps complet d'« Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe »,
- ☞ Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

08-05-2021

Accessibilité (Ad'AP) – ERP 4^{ème} catégorie – Bilan fin Ad'AP – Bureau de contrôle

Monsieur le Maire fait savoir que les ERP de 4^{ème} catégorie doivent être contrôlés par un organisme agréé.

Il donne lecture des devis qu'il a reçus pour la vérification de l'accessibilité « handicapé » pour la salle communale et l'église.

Les attestations remises seront transmises à la DDTM avec le bilan de fin d'Ad'AP.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Décide de retenir l'APAVE de Vannes pour un prix TTC de 660 € 00.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Permanences Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021

Mise en place de permanences pour le bon déroulement des opérations électorales des 20 et 27 juin 2021.

09-05-2021

Mise en place du dispositif « Argent de poche »

Suite au Conseil Municipal du 26 avril dernier Monsieur le Maire fait savoir que le dispositif « argent de poche » consiste à proposer aux jeunes de 16 à 17 ans, la

réalisation de missions sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité, encadrées et indemnisées et ce pour répondre à divers objectifs et permettre aux jeunes du territoire :

- Trouver « un petit boulot » à un âge où les propositions sont rares,
- De découvrir la commune et/ou la communauté de communes,
- De découvrir le travail en équipe,
- De s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- Et de valoriser leur image aux yeux des adultes.

Il propose d'affecter un budget de 1 000 € 00 dédié à la rémunération pour ce dispositif en 2021, de créer une régie et de nommer un régisseur titulaire et suppléant.

Les conditions sont les suivantes :

- Sur signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique ou administratif pour le compte de la commune et/ou de la communauté de communes,
- Limité aux résidents de Saint Congard,
- Interventions des jeunes candidats par créneaux de 3 h 30 par jour (sur une demi-journée) incluant 30 minutes de pause, dans la limite de 20 demi-journées par jeune, au maximum, sur l'année, sans possibilité de cumuler 2 créneaux sur une même journée,
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu (dans les jours suivants),
- Encadrement assuré par des agents de la commune et/ou de la communauté de communes ou d'élus.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Fixe à 1 000 € 00 le budget alloué à ce dispositif,
- ☞ Décide de la création d'une régie d'avances à la Mairie de Saint Congard
Les régisseurs seront nommés par arrêté du Maire.

10-05-2021

Elagage camping et site de la Chapelle de Lorette

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a sollicité 3 entreprises pour les travaux d'élagage des chênes et de l'If au camping municipal et pour la taille de dégagement de la ligne télécom près de la Chapelle de Lorette.

Il donne lecture des deux devis qu'il a reçus.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Décide de retenir le moins disant :
 - ♦ « ARBOR'ESSENCE » de Ruffiac pour un montant TTC de 660 €,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

11-05-2021

Avis Enduro Moto : épreuve n°715 – Moto Club de l'Oust – 12 septembre 2021

- **Vu** que notre liste a été élue sur les principes de préservation de la biodiversité, de la défense de l'environnement et d'un modèle de développement durable.
- **Vu** les nuisances sonores importantes et la pollution causées par les motos
- **Vu** les dégradations (ornières et autres) causées par le passage d'un nombre important de motos sur les chemins
- **Vu** la volonté de la municipalité de développer un tourisme doux et respectueux de la nature, au travers notamment de chemins de randonnée

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue un enjeu planétaire

Considérant que la pratique de course de motos à moteur thermique est une source de pollution par les gaz d'échappement, les particules de frein, la gomme des pneus etc., dans un milieu naturel où la faune et la flore restent fragiles et sur des itinéraires souvent traversés par des ruisseaux,
Et que cette pratique est donc contraire aux principes pour lesquels nous avons été élus.

Considérant que les riverains concernés par les itinéraires d'entraînement des motards subissent déjà des nuisances sonores causées par le passage de quelques motos les week-ends, et par conséquent que l'on se doit de leur épargner les nuisances sonores décuplées et provoquées par plusieurs centaines de motos rassemblées un même jour.

Considérant que nombre de bénévoles entretiennent régulièrement les chemins pour permettre aux habitants de la commune et aux touristes de se promener, de pratiquer la randonnée et de profiter de la richesse des paysages, de la faune et de la flore de notre territoire,
Et que les dégâts causés par le passage des motos anéantissent en partie leurs efforts et deviennent source de découragement.

Considérant qu'une large partie de la population est excédée par les nuisances causées par le passage répété des motos dans les chemins de la commune (avec parfois des altercations entre motards et promeneurs).

Considérant que déjà l'année dernière la municipalité avait également voté (à l'unanimité) un avis négatif, mais que celui-ci n'avait pas été suivi par la Préfecture.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal émet un **avis défavorable à la demande formulée par le moto club de l'Oust pour le passage d'une course d'enduro moto à Saint-Congard le 12 septembre prochain.**

Commission Locale du Territoire d'OBC au sein d'Eau du Morbihan

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de nommer un référent de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale du Territoire d'OBC pour Eau du Morbihan.

Le Conseil Municipal désigne :

♦ Didier HURTEBIZE

12-05-2021

Pare-ballons – Espace « Pumptrack »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°06-04-2021 du 26 avril 2021 concernant l'aménagement de l'espace « Pumptrack ».

Il donne lecture des deux devis concernant la fourniture et la pose de deux pare-ballons de 25 et 65 mètres.

Il précise qu'il existe deux diamètres pour les poteaux 90 et 100.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Décide de retenir la Société SPORT NATURE de Beignon pour un montant TTC de 14 566 € 77 avec des poteaux de diamètre 90.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Numéros délibérations transmises à la Préfecture 01-05-2021 à 12-05-2021

Affiché le 28 mai 2021

Le Conseil Municipal